



Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative/Lettre circulaire
CM/30

Genève, le 4 avril 2025

Aux Administrations des États Membres de l'UIT

Objet: **Nomenclature des stations côtières et des stations effectuant des services spéciaux (Liste IV), Édition de 2025**

Référence: **Article 20 du Règlement des radiocommunications**

Le Bureau des radiocommunications va publier une nouvelle édition de la Liste mentionnée ci-dessus au cours du quatrième trimestre de 2025.

Afin que cette Liste contienne toujours les informations les plus récentes et les plus précises, les administrations sont invitées à communiquer les renseignements à inclure dans cette Liste avant le **4 juillet 2025**.

Les administrations ayant des inscriptions dans l'édition en vigueur de cette Liste (à savoir l'édition de 2023) sont invitées à revoir les données existantes les concernant et à communiquer toutes les modifications au Bureau. Pour faciliter ce processus, un lien permettant de télécharger toutes les stations/administrations, sous forme d'un document MS Word, a été mis à disposition sur le site web de l'UIT: <http://www.itu.int/go/ITU-R/ListIV/SubmissionOfData>. Les modifications devraient être signalées par des marques de révision en MS Word. Même si aucune modification ne doit être apportée aux stations qui ont été notifiées antérieurement, les administrations devront confirmer à nouveau, avant le **4 juillet 2025**, que leurs stations publiées dans l'édition de 2023 seront inscrites dans la prochaine édition de la Liste.

Toutes les fiches de notification utiles sont disponibles sur la page web du système MARS de l'UIT: <https://www.itu.int/ITU-R/go/mars>, sous la rubrique «How to notify» (Modalités de notification) de la section relative aux stations côtières, ou peuvent être obtenues, sur demande, auprès du Bureau.

Vous voudrez bien également noter que, conformément au numéro **20.16B** du Règlement des radiocommunications (RR), si aucun renseignement n'est reçu d'une administration pour deux éditions consécutives de cette Liste (à savoir 2023 et 2025), le Bureau supprimera les données non validées concernant cette administration de la base de données MARS de l'UIT et de la page web associée, après en avoir informé l'administration.

Par ailleurs, toute demande de mise à jour de cette Liste soumise après le **4 juillet 2025** sera mise à disposition sur la page web du système MARS: <https://www.itu.int/ITU-R/go/mars> (aucun supplément ne sera publié).

J'attire en outre votre attention sur le numéro **20.16** du RR, aux termes duquel:

«Les administrations prennent toutes les dispositions voulues pour notifier immédiatement au Bureau des radiocommunications les modifications apportées aux renseignements relatifs à l'exploitation qui figurent dans les Listes IV et V, étant donné l'importance que revêtent ces renseignements, particulièrement en ce qui concerne la sécurité».

Enfin, le Bureau reste à la disposition des administrations pour tout complément d'information ou toute précision dont elles pourraient avoir besoin concernant ces questions.

La personne à contacter au Bureau est M. German Medici, téléphone: +41 22 730 5038, télécopie: +41 22 730 5785, courrier électronique: brmail@itu.int.

Mario Maniewicz
Directeur

Distribution:

- Administrations des États Membres de l'UIT
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications